



Subaquatic Club de l'Agglomération de Forbach



*
Association Affiliée à la F.F.E.S.S.M. n° 06 57 0 067
Agrée Jeunesse et Sports n° 57 86 42
Inscrite au tribunal de St-Avold vol 38 folio 2426

SIRET 447 833 187 00019 – APEC 926C

REGLEMENT INTERIEUR DU SCAF

BUT

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club ainsi que les différentes directives que doivent respecter les membres du club.

INTRODUCTION

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des **Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).**

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine.

L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, **une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.**

COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur administre le club. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et qui ne sont pas contraires à la loi ou aux statuts. (Cf. statuts – Art 11 à 16)

ATTRIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR

- Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle ne soit soumise à l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- Il élabore le règlement intérieur ;
- Il gère administrativement le club ;
- Il contrôle et décide des activités du club ;
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- Il juge les différends pouvant exister au sein du club ;
- Il contrôle la bonne entente au sein du club ;
- Il convoque le Conseil de discipline ;
- Il entretient toutes les relations utiles avec les organismes sportifs et avec les pouvoirs publics.

GENERALITES

1 - La période d'activité du club démarre le 15 septembre de l'année et prend fin le 14 septembre de l'année suivante ;

2 - Le présent règlement intérieur n'est pas exhaustif. Il peut à tout moment être modifié ou complété par le comité directeur. Chaque membre de l'association devra en prendre connaissance et émarger la rubrique « règlement et statuts » sur la fiche d'inscription, ce fait certifiant qu'il en accepte les modalités et s'engage à les respecter. Les mineurs de moins de 18 ans feront signer la fiche d'inscription par un de leurs parents ou tuteur ;

3 - Le comité porte à la connaissance de ses membres, par l'intermédiaire du tableau d'affichage situé le long du grand bassin et du site web du club (www.subaquatic-forbach.fr), tout complément ou toute modification apportée à ce règlement ou aux statuts.

4 - Tous les membres doivent être licenciés à la FFESSM. Les membres déjà affiliés à un autre club fédéral en France devront en fournir la preuve par présentation de la licence.

CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB

Les candidats à l'adhésion au club devront remplir une fiche d'inscription, faisant état de leur niveau de plongée et fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la plongée, de la nage avec palmes ou de l'apnée.

Le renouvellement de l'adhésion au club est conditionné par le paiement de la cotisation dans un délai d'un mois à compter de la reprise d'activité du club. Passé ce délai, l'adhérent perd le bénéfice de l'ancienneté acquise.

1. Pour la pratique de la plongée sous-marine

Etre âgé d'au moins 8 ans au jour de l'inscription (autorisation parentale pour les mineurs).

Les enfants âgés de moins de 14 ans seront obligatoirement accompagnés par un tuteur, (parents, frères ou sœurs majeurs), membre du club.

2. Pour la pratique de la nage avec palmes et de l'apnée

Pas d'âge minimum, ni maximum, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

Concernant l'apnée, les enfants âgés de moins de 14 ans seront obligatoirement accompagnés par un tuteur.

3. Visite médicale

La visite médicale club a lieu en principe en début de saison. Elle est organisée pour les membres du club à jour de cotisation pour la nouvelle saison.

Les nouveaux membres, les enfants de moins de 14 ans et ceux qui désirent passer un des brevets de la FFESSM ou pratiquer des activités en compétition au cours de la saison, doivent obligatoirement passer leur visite médicale avec un médecin fédéral agréé par la FFESSM ou un médecin du sport. Les autres membres peuvent passer leur visite médicale avec le médecin de leur choix.

4. Cotisation

Le montant est fixé par le comité directeur au début de chaque saison. Il est soumis à l'approbation en Assemblée Générale.

Il se compose de la licence fédérale, de l'adhésion au club, des frais de fonctionnement et éventuellement de l'assurance complémentaire.

L'adhésion sera majorée pour les membres déjà licenciés dans un autre club.

L'accès à l'intérieur de la piscine pour les entraînements, est conditionné par la présentation de la carte d'entrée, délivrée par le club aux membres licenciés à jour de leur cotisation et de la visite médicale, exception faite des personnes qui bénéficient d'un « baptême » et qui régleront une entrée piscine normale.

5. Assurance complémentaire

Lors de l'inscription, chaque membre sera informé de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire en sus de l'assurance en responsabilité civile incluse dans la licence FFESSM et émargera la rubrique « assurance complémentaire » sur la fiche d'inscription.

Cette assurance est facultative mais conseillée pour la pratique de la plongée lors de séjours en France ou à l'étranger.

En ce qui concerne la nage sportive, le club prend en charge l'assurance complémentaire de ses compétiteurs.

Pour la nage sportive avec palmes l'assurance complémentaire piscine est incluse dans la cotisation.

ENTRAINEMENT PLONGEE, NAGE AVEC PALMES ET APNEE

Les entraînements en piscine ont lieu en présence d'au moins un enseignant E1 minimum.

Les horaires :

- Pour la plongée et l'apnée, le mardi de 19h15 à 20h30, le samedi de 17h45 à 19h
- Pour la nage avec palmes de loisirs, le mardi et jeudi de 19h30 à 20h30
- Pour la nage avec palmes de compétition, les créneaux sont à définir avec les entraîneurs

Les horaires hors saison (30 juin au 15 septembre) sont les suivants : 19h00 à 20h00, ils permettent aux membres concernés de pratiquer la nage avec palmes de loisirs

Ces entraînements se font :

- Dans le bassin de 50 mètres, dans les lignes d'eau délimitées.
- Dans le bassin plongeur (en saison).

Certains exercices tels que le vidage de masque pourront avoir lieu dans le bassin non plongeur, sous la responsabilité d'un E1 minimum, avec l'accord du chef de bassin.

Les différentes disciplines sont soumises à la réglementation en vigueur.

Elles seront pratiquées exclusivement en présence d'un moniteur spécifique placé sous la responsabilité du directeur de plongée.

LOCAL CLUB

Celui-ci est aménagé selon les besoins du club, en accord de conformité avec les autorités compétentes.

Ce local, dit « technique », est destiné à entreposer le matériel du Club et de ses membres. Il sert également au gonflage des bouteilles, à la révision, à l'entretien du matériel et à l'affichage des informations.

Les membres n'ayant pas de fonction définie dans le local, ne devront y séjourner que pour prendre ou déposer du matériel, faire les mesures et les inscriptions nécessaires à l'utilisation du matériel et consulter l'affichage.

L'accès au local est interdit aux personnes non autorisées.

LE MATERIEL

Scaphandre Club

Celui-ci est en dépôt dans le local technique. Le club se charge de son entretien.

L'utilisation par les membres ne peut avoir lieu qu'après autorisation d'un moniteur.

Toute dégradation ou mauvais fonctionnement devra être signalé à un responsable et noté dans le registre « matériel » mis à disposition dans le local du club.

Le matériel emprunté pour une utilisation hors piscine est obligatoirement enregistré dans le registre « sortie ».

Les bouteilles personnelles

La bouteille d'un membre pourra être mise à disposition du club et entreposée dans le local technique après autorisation du comité. Le club se charge de son entretien, de sa conformité et du gonflage. Une convention de mise à disposition au club sera signée par le président du SCAF et le membre. Celle-ci prendra fin au cas où le membre n'est plus licencié au club, par une décision de retrait de ce membre ou par décision du Comité. Après notification au membre celui-ci est censé récupérer son bien. Si tel n'est pas le cas dans un délai d'un trimestre le bloc devient propriété du SCAF.

Conditions d'utilisation des équipements Club et Personnel

L'utilisation d'une bouteille implique que l'utilisateur en vérifie la pression et le fonctionnement correct. Après utilisation, le matériel soigneusement rangé : (sous-cutané, bretelles...) est remis à son emplacement correspondant, la pression restante étant notée au-dessus de chaque bouteille.

Palmes, masques, tubas, ceintures, combinaisons, chaussons et gilets

Le club met à la disposition des membres des emplacements pour ces matériels (crochets, bacs, tringles de suspension). Le club décline toute responsabilité quant à l'utilisation, le vieillissement, la dégradation ou le vol éventuel de ces matériels.

Le compresseur

Seules les personnes désignées par le Comité pourront utiliser le compresseur, l'entretenir dans le local et renseigner le registre d'utilisation. Le club s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant le gonflage.

PRET DE MATERIEL A UN MEMBRE DU CLUB

Un bloc peut être prêté à un plongeur à partir du niveau 3, pour un usage hors club, conformément à la réglementation fédérale. Il fera au préalable une demande écrite au Président.

L'emprunteur se charge de vérifier l'état, le bon fonctionnement et la conformité du bloc, puis de renseigner le registre « sortie ».

Le club ne pourra en aucun cas, dans les mêmes circonstances, prêter une bouteille personnelle. Cette transaction devra se faire entre le propriétaire et l'emprunteur.

SORTIES CLUB

Une sortie club est par définition, une sortie en France ou à l'étranger, organisée par un directeur de plongée au sein du club et pour ses membres. Elle aura eu auparavant l'aval du Président de l'association et /ou du Président de la commission technique. Dans la mesure du possible elle sera programmée dans le calendrier prévisionnel et portée à la connaissance des membres. Celle-ci ne pourra en aucun cas être confondue avec une sortie plongée entre copains, cette dernière n'étant pas organisée au niveau club.

Lors des sorties club, seules les bouteilles sont mises à la disposition des membres. Ceux-ci veilleront à enregistrer les numéros de série des bouteilles dans le registre « sortie », à prendre soin du matériel, particulièrement pendant le transport, puis lors de l'utilisation. Au retour le culot des bouteilles sera nettoyé par immersion dans le bac à eau prévu à cet effet. Celles-ci seront stockées couchées à proximité du compresseur. Les opercules seront remis en place après la plongée.

Le matériel prêté pour ces sorties ne devra servir qu'à celles-ci et à aucune autre utilisation. Il sera restitué dans les délais impartis et ou définis par le Directeur de Plongée.

Toute anomalie, incident ou accident sur le site devra être signalé dans les plus brefs délais au directeur de plongée. Tout problème concernant le matériel sera noté avec précision dans le registre « matériel » mis à disposition dans le local du club.

L'ORGANISATION DES BREVETS AU SUBAQUATIC CLUB DE FORBACH

Le plan de formation sera établi par la commission technique et avalisé par le comité directeur en début de saison.

RECOMPENSES

Un membre ayant, par son action, fait valoir l'image de marque du club, contribué à sa promotion ou ayant fait acte de bravoure dans le cadre des activités du club, pourra être récompensé sur décision du comité. Cette récompense pourra aller des simples félicitations jusqu'à la gratuité de son inscription au club.

SANCTIONS

Un membre ayant outrepassé la législation française, la législation du pays dans lequel il évolue, la règlementation de la FFESSM ou le règlement intérieur du club et qui de ce fait a causé un dommage moral, physique ou matériel à autrui, à lui-même, au club ou à des instances, se verra traduit devant le Conseil de Discipline (cf. annexe 2 la composition du CD).

Les sanctions encourues sont les suivantes :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction de la pratique d'activités pendant un certain temps
- La suspension de la pratique des activités, à titre conservatoire, par le Président, en attendant une comparution devant le CD
- La radiation en tant que membre de l'association. Cette dernière ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

Une fois la sanction prononcée la personne concernée a la possibilité de faire appel devant le Conseil de discipline interrégional.

Dans le cas de dommages corporels ou matériels graves, le club se réserve le droit de poursuites en justice après avis du comité directeur.

Elaboré par le comité le 28 décembre 1985.

Modifié le 12 juin 1987

Modifié le 02 avril 1988

Modifié le 14 novembre 1995

Modifié le 7 mai 2011

Modifié le 8 septembre 2011

Modifié le 4 décembre 2021